



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE
- 2 NOV. 2020

La ministre

Paris, le **28 OCT. 2020**

Réf : D20013806

Monsieur Pierre MOREL À L'HUISSIER
Député de la Lozère
et les parlementaires co-signataires
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Député,
Mesdames et Messieurs les Parlementaires co-signataires,

Vous avez bien voulu appeler mon attention ainsi que celle de M. Joël GIRAUD, secrétaire d'État à la Ruralité, sur le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR).

Je partage votre engagement en faveur du soutien aux territoires les plus enclavés de France dont les fragilités se sont renforcées avec la crise sanitaire, économique et sociale inédite que nous traversons.

Des réformes successives ont permis de prolonger le dispositif des ZRR afin de poursuivre le soutien apporté aux territoires les plus fragiles. Si des communes sont sorties du dispositif à la suite de la réforme de 2015, le Gouvernement a veillé à les accompagner en leur accordant les mêmes avantages jusqu'au 30 juin 2020. Une échéance que le Premier ministre a portée au 31 décembre 2020 lors de la présentation de l'agenda rural, le 20 septembre 2019, au congrès de l'association des maires ruraux de France. La prorogation du dispositif a ainsi été prise en compte à l'article 127 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Le Gouvernement a mis à profit cette échéance pour charger une mission inter-inspections d'évaluer un ensemble de dispositifs zonés, dont les ZRR. Cette mission a débuté ses travaux en janvier 2020 et rendu ses conclusions à l'été. Le rapport d'inspection, qui propose plusieurs scénarios d'évolution, sera prochainement transmis à la représentation nationale et alimentera le débat sur l'avenir des ZRR.

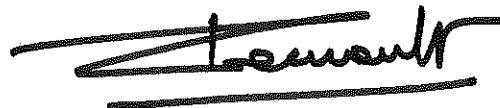
Dans la lignée des évaluations parlementaires Blanc-Louwagie (2019) et Delcros-Pointereau-Espagnac (2019) que vous mentionnez dans votre courrier, la mission inter-inspections dresse un bilan mitigé de l'impact des exonérations fiscales et sociales liées aux ZRR sur la création d'entreprises et d'emplois. Avec 17 732 communes bénéficiant des effets du classement des ZRR en 2020 (13 655 sont classées en ZRR), ce dispositif apparaît peu attractif (seulement 7 % des entreprises bénéficient des exonérations sociales et fiscales) et insuffisamment ciblé. Pour autant, les exonérations sont perçues par les entreprises comme un signal positif de l'État et le zonage représente pour les collectivités territoriales une reconnaissance de la vulnérabilité de leur territoire.

Quel que soit le scénario d'évolution retenu, et vous le soulignez à juste titre, les territoires ruraux ont besoin d'une réponse globale et ambitieuse et c'est le souhait assumé du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, afin de mieux préparer ces travaux de réflexion et de se donner le temps de la concertation avec les collectivités territoriales, le Gouvernement proposera, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2021, la prorogation des exonérations fiscales liées aux ZRR arrivant à échéance au 31 décembre 2020. Cette prolongation concerne également les communes sorties du classement en 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, Mesdames et Messieurs les Parlementaires co-signataires, l'expression de ma considération distinguée.

Dieu à toi'

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gourault', with a horizontal line drawn underneath it.

Jacqueline GOURAULT